



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ 2025-123-STA

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT – IMPASSE DU FIEF

Le Maire de la Commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande présentée le 09/10/2025 par Madame Bénédicte LALOUETTE, représentante du Collège Phileas Lebesgue de Marseille en Beauvaisis, afin de procéder aux travaux de nettoyage du talus qui borde l'établissement dans l'impasse du Fief sur la commune de Marseille en Beauvaisis ;

Considérant que l'exécution des travaux faisant l'objet de la demande ne peuvent être effectués sans interdiction de stationnement sur le domaine de la commune de Marseille en Beauvaisis ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Collège Phileas Lebesgue de Marseille en Beauvaisis est autorisé à occuper le domaine public afin de procéder aux travaux de nettoyage du talus qui borde l'établissement le mardi 21 octobre 2025.

Article 2 : Afin de permettre l'exécution des travaux faisant l'objet de la demande, **le stationnement sera interdit sur la totalité du trottoir qui longe le collège dans l'impasse du Fief le :**

Mardi 21 octobre 2025 de 8h00 à 18h00

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par la commune de Marseille en Beauvaisis.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la législation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis et copie sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Article 6 : Le maire de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille en Beauvaisis,

Le 15/10/2025

Le Maire,

Isabelle DUBOIS

